

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0605**

commune (s) : Saint Priest

objet : Echange, avec la SCI Montgolfier, de divers terrains situés rue Monseigneur Ancel

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 février 2009**Décision n° B-2009-0605**

<p>objet : Echange, avec la SCI Montgolfier, de divers terrains situés rue Monseigneur Ancel</p> <p>service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel</p>

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle rue Monseigneur Ancel à Saint Priest, emplacement réservé de voirie n° 123 (ex voie nouvelle n° 1 du PAE Mi-Plaine), la Communauté urbaine doit acquérir diverses parcelles de terrain nu appartenant à la SCI Montgolfier.

En échange, la Communauté urbaine céderait des parcelles dont elle n'a plus l'utilité, à la SCI Montgolfier qui procéderait à un remembrement de sa propriété.

Apport de la Communauté urbaine		Apport SCI Montgolfier	
Parcelle	Surface (en mètres carrés)	Parcelle	Surface (en mètres carrés)
AZ97p	563	AZ98p	1579
AZ66	109	AY88p	405
AZ128	510		
AY87p	192		
AY56p	37		
AZ3p	130		
AZ127	29		
AZ125	76		
AZ132	954		
AZ3p	2835		
total	5435	total	1984

Les parcelles de terrain sont cédées libres de toute location ou occupation, hormis la parcelle communautaire cadastrée AZ 132 qui est cédée occupée.

Les parcelles communautaires sont estimées à 206 992 € et celles de la SCI Montgolfier à 89 280 €. L'échange aurait lieu moyennant le versement d'une soulte de 117 712 € au profit de la Communauté urbaine et admis par France domaine.

Néanmoins, la Communauté urbaine prendrait à sa charge la réalisation d'une clôture et de portails le long de la voie nouvelle ainsi que le nettoyage de la parcelle AZ3. Le coût de ces travaux est estimé à environ 45 000 €.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 3 300 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis d'échange, avec la SCI Montgolfier, de divers terrains situés rue Monseigneur Ancel à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 89 280€, en dépenses : compte 211 200, fonction 824, opération 0071 et en recettes : compte 775 300 - fonction 824 - opération 0071,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 30 104,61 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - opération 0071 et en recettes : compte 211 200 - fonction 824 - opération 0071,

- pour la soulte en recettes : 117 712 €, compte 775 100 - fonction 824 - opération 0071,

- pour la plus value, différence sur réalisation : 176 887,39 €, en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Les montants en dépenses comme en recettes seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009.

Pour les frais d'actes notariés à hauteur de 1 500 € - compte 211 200 - fonction 824 - opération 0071.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n°0071 le 2 mai 2007, pour 2 349 660,00 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.